

Les pièces à joindre à la déclaration préalable pour une clôture



La réglementation

- Vérifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la zone où sera édifiée la clôture (art.11)

Cette réglementation régit les dispositions relatives à l'édification de clôtures sur le domaine public et entre deux propriétés :

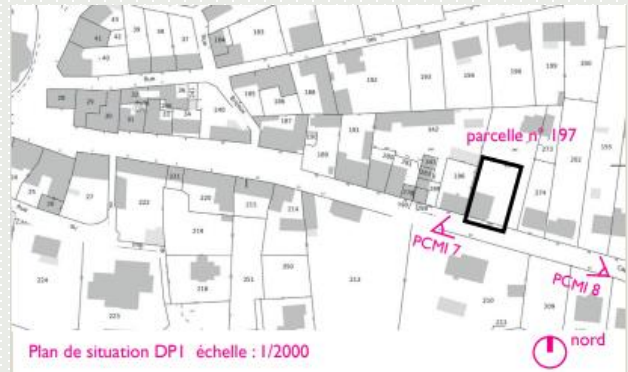
- hauteur autorisée, aspect extérieur, nature des haies, matériaux, couleur, etc.



Ce document est à titre d'exemple pour constituer votre dossier. Référez-vous aux dispositions applicables aux zones du PLU de la commune.

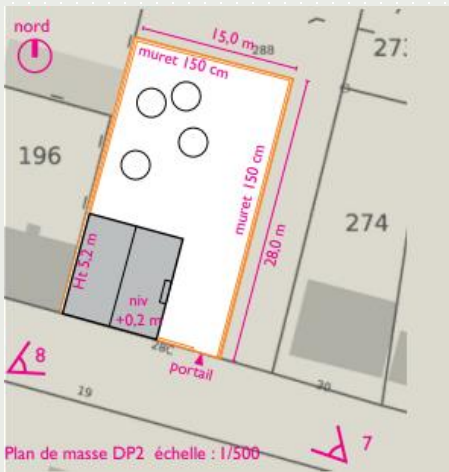
DP 1 - Plan de situation

- Localisation précise du terrain dans la commune.
- En ville, un plan de cadastre au 1/2000 ou du 1/5000 peut être utilisé.
- En dehors des secteurs urbains, un deuxième plan au 1/10000 peut être nécessaire pour situer le secteur ou hameau dans la commune.



Indiquez l'échelle, le nord et le repère de prise de vue des photos PCMI 7 et 8 (ou DP 7 et 8).

DP 2 - Plan de masse du projet



- Indiquer les dimensions en plan et en hauteur des clôtures à édifier sur le terrain, le positionnement des portails.

Indiquez l'échelle, le nord, le repère du plan de coupe (DP 3) et le repère de prise de vue des photos (DP 7 et DP 8).

DP 4 - Elévation de la clôture

L'élévation ou le croquis doit faire apparaître :

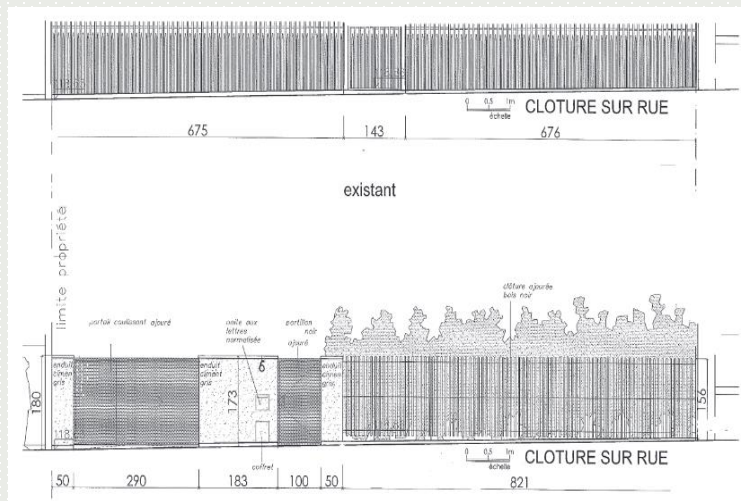
- la composition d'ensemble, les matériaux, les portails, les piliers, hauteur, le terrain naturel...
- la composition de la haie, l'essence des végétaux.



Clôture rigide



Clôture bois



DP 6 - Document graphique d'insertion

Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages : hauteur, matériaux, etc.

- Un photomontage ou une perspective permettant d'apprécier l'insertion du projet.



Deux photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et lointain (DP 8)



SCIONZIER
HAUTE SAVOIE



Mairie de Scionzier
2, place du Foron
74950 SCIONZIER

Tél. +33 (0)4 50 98 03 53
technique@scionzier.fr



Service Urbanisme

Accueil du public uniquement
sur rendez-vous le lundi, mardi
et jeudi

